

COMMUNE DE BAGNEUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 28
- représentés : 12
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Madame Corinne PUJOL à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

Étaient absent(e)s :

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le 04/01/2023
ID : 092-219200078-20221212-DEL_20221212_4-DE



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20221212_4

Administration générale

Adhésion à l'Association des villes et des élus pour le prolongement sud de la ligne 4 du métro.

Objet : Adhésion de la Commune à l'Association des villes et des élus pour le prolongement sud de la ligne 4 du métro au titre de l'année 2022.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-23 et L. 2122-21 ;

Vu les statuts de l'Association des villes et des élus pour le prolongement sud de la ligne 4 du métro ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espaces publics, transition écologique et développement durable , en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant que la commune de Bagneux a vu s'implanter et s'ouvrir sur son territoire, en janvier 2022, une nouvelle station de métro baptisée « Bagneux - Lucie-Aubrac » constituant le terminus de la ligne 4 ;

Considérant que les élus des communes du secteur Fontenay-aux-Roses/ Robinson sont particulièrement attachés à la pérennité de la desserte en transports en commun rapide, d'autant plus que, conformément aux recommandations du schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), le développement urbain et démographique du secteur Sceaux/ Robinson/ Châtenay-Malabry est largement engagé ;

Considérant que les maires du secteur allant de Montrouge à Verrière-le-Buisson, en passant par Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Fontenay-aux-Roses, Le Plessis-Robinson, Sceaux, ainsi que le Territoire Vallée-Sud Grand Paris se sont déclarés au printemps 2022 favorables à ce projet et ont décidé de se constituer en association de type loi de 1901 pour le porter devant les autorités de transports en Île-de-France, ainsi que l'État et les collectivités territoriales qui pourraient le soutenir financièrement ;

Considérant que l'Association des villes et des élus pour le prolongement sud de la ligne 4 du métro a été créée en vue de militer en faveur du prolongement de la ligne à partir de la station Bagneux - Lucie Aubrac en direction de Bourg-la-Reine pour rejoindre le tracé de l'actuelle ligne de Robinson et descendre à travers Châtenay-Malabry à fin d'interconnexion avec le T10 ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'adhésion de la Commune à l'Association des villes et des élus pour le prolongement sud de la ligne 4 du métro est approuvée.

La Commune partage l'objet de cette association régie par la loi de 1901 qui consiste à poursuivre les objectifs suivants :

- obtenir l'engagement des études préliminaires pour le prolongement de la ligne 4 du métro, depuis la station Bagneux-Lucie-Aubrac et au-delà jusqu'à la ligne de tramway T10 à Châtenay-Malabry ;
- entreprendre toute action de communication, de sensibilisation et de mobilisation visant à démontrer la nécessité de ce prolongement pour la dynamique territoriale.

Article 2 : le Maire est désignée pour représenter la Commune dans cette association.

Article 3 : la Commune s'engage à travailler en étroite collaboration avec les autres membres de l'association afin de porter le projet et le défendre ensemble face aux autorités de transports de la région Île-de-France et les institutions nationales (Ministère des Transports) et locales (région Île-de-France, départements des Hauts-de-Seine et de l'Essonne).

Article 4 : le montant de la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion s'élève à 500 €, au titre de la participation aux frais administratifs et de la promotion du projet porté par l'association. Les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, à l'article 6281.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le 04/01/2023
ID : 092-219200078-20221212-DEL_20221212_4-DE



Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 28
- représentés : 12
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Madame Corinne PUJOL à Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

Étaient absent(e)s :

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 04/01/2023

ID : 092-219200078-20221212-DEL_20221212_8-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n°

DEL_20221212_8

SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20221212_8

Information du Conseil municipal sur le rapport de la chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France concernant la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (Sadev 94).

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20221212_8

Finances

Rapport de la chambre régionale des comptes (CRC) relatif à la Sadev 94.

Objet : Information du Conseil municipal sur le rapport de la chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France concernant la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (Sadev 94).

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, d'une part ; L. 1522-1 et suivants relatifs à la composition du capital et L. 1524-1 et suivants relatifs à l'administration et au contrôle, d'autre part ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 211-8 ;

Vu la délibération a délibération n° DEL_20190409_4 du 9 avril 2019 autorisant la participation de la commune de Bagneux au capital social de la SADEV 94 ;

Vu la délibération a délibération n° DEL_20201215_10 du 15 décembre 2020 portant participation de la commune de Bagneux au capital social de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espaces publics, transition écologique et développement durable, en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant que la commune de Bagneux est actionnaire de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) ;

Considérant que la chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France a procédé, dans le cadre de son programme de travail de 2020, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) pour les exercices 2015 à 2019 ;

Considérant que la CRC a communiqué au cours du 1^{er} semestre de cette année son rapport d'observations définitives à la SADEV 94, qui l'a transmis à la Commune le 4 octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce rapport d'observations définitives à la plus proche séance du conseil municipal qui suit sa notification à la Commune ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : il est pris acte du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC) d'Île-de-France relatif aux comptes et à la gestion de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) pour les exercices 2015 à 2019.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise, à SADEV 94, au préfet des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le 04/01/2023
ID : 092-219200078-20221212-DEL_20221212_8-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 29
- représentés : 11
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

Étaient absent(e)s :

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 04/01/2023

ID : 092-219200078-20221212-DEL_20221212_9-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n°

DEL_20221212_9

 SLOW

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20221212_9

Information du Conseil municipal sur le rapport d'activité pour l'année 2021 de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (Sadev 94) et sur le mandat de l'administratrice de Bagneux.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20221212_9

Aménagement urbain

Rapport d'activité pour l'année 2021 de la SADEV 94.

Objet : Information du Conseil municipal sur le rapport d'activité pour l'année 2021 de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (Sadev 94) et sur le mandat de l'administratrice de Bagneux.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, d'une part, L. 1524-1 et suivants relatifs à l'administration et au contrôle, d'autre part ;

Vu la délibération n° DEL_20190409_04 du 9 avril 2019 relative à la participation de la commune de Bagneux au capital social de la Sadev 94 ;

Vu la délibération a délibération n° DEL_20201215_10 du 15 décembre 2020 portant participation de la commune de Bagneux au capital social de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94), et désignant Madame Yasmine Boudjenah pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de SADEV 94 ;

Vu l'avis de la commission municipale aménagement, espace public, transition écologique et développement durable en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a un intérêt, en raison de la participation de la Commune au capital social de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) de présenter le rapport d'activité au titre de l'année 2021 au Conseil municipal ;

Considérant qu'en sa qualité d'administratrice de SADEV 94, Mme Yasmine Boudjenah doit rendre compte annuellement de son mandat au Conseil municipal,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Il est pris acte du rapport d'activité de Madame Yasmine Boudjenah, représentante de la Ville de Bagneux au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (Sadev 94), au titre de l'année 2021

Article 2 : Il est pris acte du rapport d'activité annuel 2021 de Sadev 94, ci-annexé.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télécours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 04/01/2023

 SLO

ID : 092-219200078-20221212-DEL_20221212_9-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1
Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Ha
SADEV 94 et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 29
- représentés : 11
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

Étaient absent(e)s :

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 04/01/2023

ID : 092-219200078-20221212-DEL_20221212_16-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL_20221212_16

SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20221212_16

Avis consultatif du Conseil municipal sur l'ouverture, à titre dérogatoire et exceptionnel, des commerces de détail le dimanche au cours de l'année 2023.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20221212_16

Aménagement urbain

Dérogation au repos dominical en faveur des commerce de détail (consultation du conseil municipal).

Objet : Avis consultatif du Conseil municipal sur l'ouverture, à titre dérogatoire et exceptionnel, des commerces de détail le dimanche au cours de l'année 2023.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code du travail, notamment son article L. 3132-26 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment son article 250 portant modification de l'article L. 3132-26 du code du travail ;

Vu les avis rendus par les organisations patronales et salariales ;

Vu l'avis de la commission municipale Aménagement, espace public et développement durable en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant que le nombre de demandes d'ouverture les dimanches formulées par les enseignes de commerce de détail de Bagneux est faible ;

Considérant que les besoins des commerces d'automobiles diffèrent des besoins des commerces de détail ;

Considérant que le nombre de dimanches pour lesquels l'ouverture peut être autorisée est cohérent avec le calendrier commercial au niveau national et en lien avec les spécificités locales ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : il est pris acte du débat au cours duquel les principes et éléments constitutifs des conditions d'ouverture le dimanche des commerces de détail ont été discutés, tels que définis ci-dessous dans les deux listes correspondantes :

Liste 1. pour l'ensemble des catégories de commerces de détail sauf le commerce de détail de véhicules et équipements automobiles et ou de motocycles

- dimanche 15 janvier 2023 : premier dimanche des soldes d'hiver ;
- dimanche 25 juin 2023 : premier dimanche de la période des soldes d'été ;
- dimanche 3 septembre 2023 : rentrée scolaire ;

- dimanche 17 décembre 2023 : dimanche précédant Noël ;
- dimanche 24 décembre 2023 : dimanche précédent le Nouvel An.

Liste 2. concernant les commerces de détail de véhicules et équipements automobiles et ou de motocycles

- dimanche 5 février 2023 : fin des soldes d'hiver ;
- dimanche 23 avril 2023 : premier dimanche des vacances et précédent les ponts de mai ;
- dimanche 14 mai 2023 : préparation des congés d'été ;
- dimanche 2 juillet 2023 : préparation des congés d'été ;
- dimanche 22 octobre 2023 : premier dimanche des vacances de la Toussaint.

Article 2 : il est donné un avis favorable à l'ouverture le dimanche, à titre exceptionnel et dérogatoire, aux dates ci-avant fixées au cours de l'année 2023, des commerces de détail d'une part (hors commerce de détail de véhicules et équipements automobiles et ou de motocycles) ; des commerces de détail de véhicules et équipements automobiles et ou de motocycles, tels que définis à l'article 1° de la présente délibération.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 29
- représentés : 11
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

Étaient absent(e)s :

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 2

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le 04/01/2023

ID : 092-219200078-20221212-DEL_20221212_17-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL_20221212_17

 SLOW

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20221212_17

Approbation d'une charte de biens communs entre la Commune et l'Atelier d'architecture autogérée (AAA) relative à la préservation des bâtiments dépendant de l'Agrocité et du Recyclab dans la dynamique R-Urban.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20221212_17

Transition écologique et développement durable

Charte de préservation des biens communs pour les bâtiments Agrocité et Recyclab.

Objet : **Approbation d'une charte de biens communs entre la Commune et l'Atelier d'architecture autogérée (AAA) relative à la préservation des bâtiments dépendant de l'Agrocité et du Recyclab dans la dynamique R-Urban.**

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :

Madame Fanny DOUVILLE, Madame Agnès BALSECA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° DEL_20160627_37 du Conseil municipal en date du 27 juin 2016 relative à la 1ère convention cadre entre la Commune et l'association AAA,

Vu la délibération n° DEL_20190409_10 du Conseil municipal en date du 9 avril 2019 renouvelant la convention cadre pour deux années soit 2019 et 2020,

Vu la délibération n° DEL_20210316_21 du Conseil municipal en date du 16 mars 2021 renouvelant la convention cadre une ultime fois en 2021 ;

Vu la décision n° DEC_2016_481 en date du 9 décembre 2016 approuvant la convention de mise à disposition entre la Commune et l'association AAA ;

Vu les 3 avenants à la convention de mise à disposition initiale prolongeant la mise à disposition des terrains jusqu' au 31 décembre 2022 ;

Vu les avis favorables des deux commissions de sécurité concernant les bâtiments Agrocité et Recyclab ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable, en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant qu'une fois la propriété des deux bâtiments transmise à la Commune, la mise à disposition des terrains à AAA sera terminée ;

Considérant que la propriété des bâtiments appartenant à l'Agrocité et Recyclab a été transférée au profit de la Commune ;

Considérant que le partenariat entre la Commune et AAA est terminé ;

Considérant que la Commune s'est engagée à établir une charte de fonctionnement R-Urban à l'issue de ce partenariat ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les principes de ces projets sur le moyen et le long terme ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : la charte, ci-annexée, de préservation des biens communs pour les bâtiments de l'Agrocité et du Recyclab est approuvée.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette charte et tout document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 29
- représentés : 11
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

Étaient absent(e)s :

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20221212_18

Transition écologique et développement durable

Charte d'alliance de la Fabrique des transitions.

Objet : Approbation de la Charte d'alliance de la Fabrique des transitions.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable, en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant que de multiples crises mettent le monde à mal, qu'elles touchent aux relations entre l'humanité et la biosphère, entre les individus eux-mêmes – avec le délitement de la cohésion sociale – et entre les sociétés – avec les risques de repli et l'incapacité à gérer en commun les interdépendances ;

Considérant que le danger climatique s'intensifie sous l'effet conjugué de l'ensemble des crises écologiques en cours ;

Considérant que la commune de Bagneux mène sur le mandat 2020-2026 une politique de transition écologique affirmée ;

Considérant que d'immenses difficultés collectives empêchent d'engager réellement un changement systémique – c'est-à-dire touchant à tous les aspects de la vie ;

Considérant que les territoires peuvent jouer un rôle éminent dans la conduite systémique des transitions écologique, sociale, économique, sociétale et culturelle ;

Considérant qu'en 2022 plus de 350 territoires et acteurs divers sont déjà engagés dans cette transformation systémique et qu'ils se sont rassemblés au sein de l'Alliance de la fabrique des transitions ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la Charte d'alliance de la fabrique des transitions, ci-annexée, est approuvée, et le Maire ou son représentant autorisé à la signer.

Article 2 : la participation de la Commune à l'Alliance de la fabrique des transitions est également approuvée.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le 04/01/2023

SLOW

ID : 092-219200078-20221212-DEL_20221212_18-DE

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 29
- représentés : 11
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

Étaient absent(e)s :

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 04/01/2023

ID : 092-219200078-20221212-DEL_20221212_20-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL_20221212_20

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20221212_20

Approbation de divers avenants aux conventions conclues entre le SIPPAREC et la Commune relatives à l'enfouissement des réseaux aériens avenue de Stalingrad, rue du Colonel Fabien et rue des Blains à Bagneux.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20221212_20

Espace public et mobilités

Enfouissement des réseaux aériens avenue de Stalingrad, rue du Colonel Fabien et rue des Blains à Bagneux (avenants aux conventions financières et à la convention de comaîtrise d'ouvrage avec le SIPPAREC).

Objet : Approbation de divers avenants aux conventions conclues entre le SIPPAREC et la Commune relatives à l'enfouissement des réseaux aériens avenue de Stalingrad, rue du Colonel Fabien et rue des Blains à Bagneux.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 85-704 en date du 12 juillet 1985, suivant l'application de l'article 2 permettant de recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage ;

Vu la convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1984 ;

Vu les délibérations n° 2009-12-170 du comité syndical du SIPPAREC en date du 15 décembre 2009, et n° 2006-06-55 en date du 22 juin 2006 ;

Vu les délibérations n° 2014-05-25 du comité syndical du SIPPAREC en date du 22 mai 2014 ;

Vu la délibération n° DEL_20221011_11 du Conseil municipal du 11 octobre 2022 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage et les conventions financières relatives à l'enfouissement des réseaux aériens avenue de Stalingrad et rue du Colonel Fabien à Bagneux ;

Vu les propositions d'avenants ci-annexés ;

Vu l'avis de la commission municipale Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a une nécessité d'intervenir également sur la rue des Blains entre l'Avenue Paul-Vaillant-Couturier et le parc François Mitterrand pour enfouir les réseaux aériens en amont de la réalisation de travaux de voirie ;

Considérant qu'il y a lieu donc d'apporter des modifications à la convention initiale fixant les conditions de maîtrise d'ouvrage et aux conventions définissant les modalités de financement de l'enfouissement des réseaux aériens avenue de Stalingrad, rue du Colonel Fabien précitées en y ajoutant la rue des Blains

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er}: les avenants, ci-annexés, aux conventions conclues entre le SIPPAREC et la Commune relatives respectivement au financement et à la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux aériens avenue de Stalingrad, rue du Colonel Fabien et rue des Blains, dans sa partie comprise entre l'avenue Paul-Vaillant-Couturier et le parc François-Mitterrand, sont approuvés.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble de ces avenants, et le cas échéant toutes pièces administratives s'y rapportant.

Article 3 : le montant de la participation financière du SIPPAREC au titre des avenants aux conventions est établi de la manière suivante :

- 256 105 Euros TTC aux termes de l'avenant à la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communication électroniques d'orange dont 146 830 Euros TTC ajoutés pour la rue des Blains par rapport à la convention initiale
- 217 953 Euros TTC aux termes de l'avenant à la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communication électroniques Qotico dont 124 805 Euros TTC ajoutés pour la rue des Blains par rapport à la convention initiale
- 54 013, 50 Euros TTC aux termes de l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la création du génie civil pour le réseau fibre de la commune dont 22 161 Euros TTC

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
ajoutés pour la rue des Blains par rapport à la convention initiale

Article 4 : les crédits correspondant découlant de la présente délibération seront inscrits sur le budget communal de l'année en cours et des suivantes. Ils seront imputés au chapitre 13 nature 1328

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au SIPPEREC et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 29
- représentés : 11
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

Étaient absent(e)s :

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 03/01/2023
Reçu en préfecture le 03/01/2023
Publié le 04/01/2023
ID : 092-219200078-20221212-DEL_20221212_21-DE



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20221212_21

Espace public et mobilités

Plan Vélo de Bagneux (programmation financière des actions n° 1 à 7).

Objet : Approbation de la programmation financière du Plan Vélo communal, s'agissant des actions n° 1 à 7.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) portant sur l'obligation de réaliser des aménagements cyclables lors des réalisations ou des rénovations de voirie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités (LOM) consacrant des programmes d'investissements prioritaires, notamment liés au développement de l'usage des mobilités propres et partagées au quotidien ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable, en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant que la commune de Bagneux souhaite développer son réseau d'itinéraires cyclables, la sécurisation, le jalonnement de ses itinéraires ainsi que son offre en stationnement vélo ;

Considérant que la commune de Bagneux souhaite valoriser ce développement et sensibiliser à la pratique du vélo notamment en développant les services aux cyclistes ;

Considérant le travail mené autour de l'élaboration d'un « Plan Vélo » communal et les instances tenues auprès des habitants ;

Considérant les axes développés dans le cadre du plan d'action de cette réflexion autour du « Plan Vélo » à savoir :

- Action 1 : poursuivre le maillage du territoire en itinéraires cyclables ;
- Action 2 : intervenir localement pour améliorer et sécuriser davantage les déplacements des cyclistes ;
- Action 3 : signaler et jalonner les itinéraires cyclables ;
- Action 4 : développer l'offre de stationnement vélo ;
- Action 5 : communiquer, promouvoir et sensibiliser à la pratique du vélo ;
- Action 6 : encourager à la pratique du vélo en développant les services aux cyclistes ;
- Action 7 : assurer le suivi de la mise en œuvre du Plan Vélo ;

Considérant que pour obtenir des financements auprès des différents financeurs notamment la région Île-de-France il y a lieu de voter une programmation financière prévisionnelle ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la programmation financière prévisionnelles des actions 1 à 7 du « Plan Vélo » communal est approuvée ;

Article 2 : au cours de la période 2023 à 2028, les montants annuels des investissements programmés sont estimés de la manière suivante :

	2023	2024	2025	1 ^{er} tranche du programme	2026-2028	Total sur 6 ans
Action 1	350 000 €	350 000 €	350 000 €	1 050 000 €	1 050 000 €	2 100 000 €
Action 2	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €	120 000 €	240 000 €
Action 3	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Action 4	42 500 €	42 500 €	42 500 €	127 500 €		
Action 5	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	15 000 €	30 000 €
Action 6	7 000 €	7 000€	7 000€	21 000 €	21 000 €	42 000 €
Action 7	7 500 €	7 500 €	7 500 €	22 500 €	22 500 €	45 000 €

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des documents liés aux demandes de subvention pour le Plan vélo de 2023 à 2025, conformément à la délibération n° DEL_20200528_05 relative à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire.

Article 4 : les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'année en cours et des suivantes. Ils seront imputés suivants les différentes actions en investissement aux chapitres 2315 /21 nature 2152, 2158 et en fonctionnement aux chapitres 011 nature 615231 et 60633.

Article 5 : la commune s'engage à respecter les règlements des différents financeurs.

Article 6 : la Commune s'engage à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements.

Article 7 : la Commune s'engage à tenir la région Île-de-France et tout autre financeur informée de l'avancement des réalisations et les valoriser sur ses supports de communication.

Article 8 : la Commune s'engage à supporter au moins 30 % de financement sur fonds propres sur le montant hors taxes des travaux.

Article 9 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 10 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12
DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 1 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 29
- représentés : 11
- absents : 3

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Agnès BALSECA, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DURU à Madame Pascale MEKER, Madame Aïcha MOUTAOUKIL à Monsieur Bruno TUDER, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Rémy LACRAMPE à Madame Fanny DOUVILLE, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur James NDJEHOYA à Madame Blodine B.CANAL, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Hakim ABDOU à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Léa BIZERAY à Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Joëlle CHIRINIAN à Monsieur Gilbert ZAMBETTI

Étaient absent(e)s :

Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 04/01/2023

ID : 092-219200078-20221212-DEL_20221212_22-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL_20221212_22

SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20221212_22

Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Bagneux et la société PAUL BONNET ET FILS, titulaire du lot n° 2 du marché relatif à la rénovation de l'église Saint-Hermeland, s'agissant de la menuiserie, dans le cadre d'une procédure contentieuse portant sur la contestation du montant à régler des travaux réalisés lors de l'exécution du marché.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20221212_22

Patrimoine communal et travaux

Travaux relatifs à la rénovation de l'église Saint-Hermeland (protocole d'accord transactionnel avec la société PAUL BONNET ET FILS).

Objet : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune de Bagneux et la société PAUL BONNET ET FILS, titulaire du lot n° 2 du marché relatif à la rénovation de l'église Saint-Hermeland, s'agissant de la menuiserie, dans le cadre d'une procédure contentieuse portant sur la contestation du montant à régler des travaux réalisés lors de l'exécution du marché.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code civil en ses articles 2044, et 2052 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Cahier de clauses administratives des travaux de 2009 en son article 13.4 ;

Vu la délibération n° DEL_20190624_33 du Conseil municipal en date du 24 juin 2019 portant approbation des attributaires du marché relatif à la rénovation de l'église Saint Hermeland ;

Vu la notification du marché concerné auprès de la société PAUL BONNET ET FILS en date du 2 juillet 2019 ;

Vu la lettre de mise en demeure en date du 7 février 2020 adressée à la société PAUL BONNET ET FILS relative à son retard dans l'exécution du marché concerné ;

Vu la requête introductive d'instance auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 13 décembre 2021 ;

Vu le projet de protocole transactionnel en vu du règlement à l'amiable du litige ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable en date du 7 décembre 2022 ;

Considérant que, dans le cadre de la rénovation intérieure de l'église Saint-Hermeland, la commune de Bagneux a confié à la société PAUL BONNET ET FILS le lot n° 2 « menuiserie » portant notamment sur la création d'un ouvrage de serrurerie au niveau du triforium sud, le remplacement du plancher du triforium sud, la restauration du sas d'entrée, la création d'un passage sur entrants, des travaux de menuiserie sur la chaufferie, des travaux de peinture sur les menuiseries, la dépose et la restauration du retable, la restauration des décors peints ; la reprise de la tribune d'orgue, la restauration des stalles ; que les travaux prévus initialement pour 5 mois à compter de la date de notification, ont été réceptionnés finalement avec 60 jours de retard ;

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Considérant que, par courrier en date du 15 décembre 2020, la société a notifié un projet de décompte final faisant apparaître un reste dû à son profit de 11 064,58 € TTC ; que la commune de Bagneux a rejeté ce décompte en tant qu'il fait apparaître des intérêts moratoires pour paiement tardif ; que ce faisant, la commune a décidé d'appliquer des pénalités de retard pour un montant total de 9.200 euros correspondant à 60 jours de retard déduction faite de 28 jours en raison de la situation sanitaire ;

Considérant que la société a contesté, dans un mémoire en réclamation daté du 6 avril 2021, l'application des pénalités en arguant que ce retard était relatif à une modification du programme des travaux qui ne lui était pas imputable et a actualisé ses demandes au titre du retard dans le paiement de ses situations à 2 284,04 euros ;

Considérant que la commune de Bagneux a rejeté cette réclamation préalable par décision expresse du 18 juin 2021 en contestant avoir tardé à régler les situations de travaux et en maintenant l'application des pénalités dès lors que le retard pris sur le chantier n'était pas imputable à une modification du programme des travaux mais au sous-dimensionnement de l'équipe de la société PAUL BONNET ET FILS ;

Considérant que la société dans une requête enregistrée le 6 avril 2021, a saisi le tribunal administratif de Cergy-Pontoise afin de voir condamner la Commune à lui verser la somme de 2 284,04 € au titre des intérêts moratoires et 2500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative et de se voir déchargée des pénalités de retard appliquées pour un montant de 9 200 euros ;

Considérant que, la Commune entendant régler cette situation à l'amiable, elle a décidé d'entreprendre des négociations avec la société afin de trouver un accord avec elle ;

Considérant qu'il convient de formaliser le compromis trouvé au terme de ces négociations ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, entre la société BONNET ET FILS et la commune de Bagneux est approuvé. Les créances et les dettes des parties donneront lieu à une compensation intégrale, suivie du désistement de la société de son action devant le tribunal administratif.

Article 2 : le présent protocole d'accord transactionnel vaut décompte général définitif (DGD) du marché au sens de l'article 13.4 du CCAG Travaux 2009, avec un solde à zéro entre les parties.

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole d'accord ainsi que tout y afférent.

Article 4 : la Commune réglera la somme de 2 284,04 € en vertu de ce protocole. La société BONNET ET FILS sera redevable de pénalités de retard à hauteur de 2 284,04 €. Les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours. Ils seront imputés à l'article ...

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être

Envoyé en préfecture le 03/01/2023

Reçu en préfecture le 03/01/2023

Publié le 04/01/2023

 SLO

ID : 092-219200078-20221212-DEL_20221212_22-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**